

## I

## LE PROCHAIN AVENT

A l'avenir, nous n'aurons plus les jeûnes de l'Avent. Les vendredis seuls restent des jours d'abstinence. Par conséquent, les semaines de l'Avent seront, au point de vue de l'abstinence et du jeûne, des semaines ordinaires, sauf la semaine des Quatre-Temps, dont il faudra observer, comme par le passé, les trois jours de jeûne et d'abstinence.

La vigile de Noël demeure aussi un jour de jeûne et d'abstinence, excepté dans le cas où Noël tombe le lundi, parce que le jeûne des vigiles n'étant jamais anticipé avec la vigile se trouve supprimé cette année-là.

## II

## A PROPOS DU MARIAGE

Il est statué, dans le nouveau code canonique que " le mariage peut être contracté en tout temps de l'année ". " La bénédiction solennelle seulement des mariages est prohibée, du premier dimanche de l'Avent au jour de Noël inclusivement, ainsi que du mercredi des cendres au jour de Pâques inclusivement. " Mais ce changement dans la durée du temps prohibé ne prendra effet qu'à partir de la Pentecôte.

Dès maintenant, cependant, les Ordinaires peuvent, pour une cause légitime, et conformément aux lois liturgiques, permettre la bénédiction solennelle des mariages les jours prohibés. Les époux devront être avertis de s'abstenir alors d'une trop grande pompe.

Vous voudrez bien porter à la connaissance des fidèles cette nouvelle législation en leur donnant lecture de la présente circulaire.

Agréé, chers collaborateurs, l'expression de mes plus dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL

**L**E 3  
à  
S

près dans l  
M. le chanc  
jours, la ne

Depuis d  
rait à entre  
l'hôpital Sa  
cieuse. Ses  
fin, ceux q  
raient qu'i  
dimanches,  
l'église-cath  
messe. Nou  
fois, sourian  
raissait bien  
lui la bienve  
rendez-vous  
l'avaient pré

Il a voulu,  
André, ancien  
Joseph, ancien  
son dernier s  
fille de Saint  
nés tous les tr  
à Saint-Jacqu  
C'est une piet  
frères Brien,